

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 82

présenté par  
M. Pancher, M. Weiten et M. Piron

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Toute personne intéressée »

les mots :

« Le destinataire de la décision ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de sécurité juridique, il convient de prévoir que seul le destinataire de la décision peut saisir la Cour d'appel administrative compétente d'une demande de confirmation de la procédure suivie.